

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 26 du 2 décembre 2019

*Prescrivant la Procédure
de Modification
Simplifiée N°1 du PLU de
MONTRACOL*

*Pour rester annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 12 mars 2020*

*Le Maire,
Thierry DRUGUET*



Monsieur le Maire de la Commune de Montracol,

VU le PLU de Montracol approuvé par délibération du Conseil Municipal de Montracol en date du 11 septembre 2012,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 5 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de corriger une erreur matérielle dans le dossier approuvé le 5 février 2019 car deux corrections de règlement visées dans l'additif au rapport de présentation et concernant :

- La modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs.
- La modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

N'ont pas été retranscrites dans le règlement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Montracol est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la retranscription dans le règlement du PLU de deux corrections oubliées dans le dossier approuvé par le conseil municipal du 5 février 2019.

ARTICLE 3 : Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois selon des modalités à définir par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : En application des articles R153-20 et R153-21, cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

A Montracol, le 2 décembre 2019

Le Maire,
Thierry DRUGUET

